Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 026-212600050-20250626-CM26062025_3-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME **COMMUNE D'ALLAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n°2025-045 : Autorisation de signature de la convention avec le comité des fêtes dans le cadre du Festiv'Allan

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'évènements culturels au théâtre de verdure, à l'espace d'animation, à l'église, dans l'école.
Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,
Considérant la convention de partenariat pour le Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival.

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE :0

Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance